

Consultation sur la loi-cadre biodiversité - Bourgogne
Processus de préparation de la loi-cadre sur la biodiversité
TITRE TROIS – Création de l'agence française de la biodiversité

La feuille de route pour la transition écologique prévoit que la loi-cadre sur la biodiversité créera « *une agence nationale de la biodiversité [...]* ».

Enjeu – Contexte

Deux préfigureurs ont rendu leur rapport¹ à la Ministre début février pour la création d'une agence française de la biodiversité.

Proposition actuelle d'orientations

Le rapport des préfigureurs détermine plusieurs missions qui devraient être réalisées par la future agence française de la biodiversité :

Dans le domaine de la sensibilisation, de la communication et de l'éducation informelle, l'agence pourrait se voir confier une mission d'animation de la concertation entre les différents opérateurs, avec une capacité de montage de projets orientés vers le grand public et mis en place à différentes échelles, du local à l'international. Elle devrait aussi pouvoir initier de grandes campagnes de communication, à l'instar de l'Ademe dans son domaine. L'agence pourrait être mandatée pour qu'elle développe des actions de sensibilisation des différents secteurs professionnels et de leurs personnels.

L'Agence aurait dans le domaine de la formation un double rôle. D'une part, un rôle d'opérateur direct de formation, en poursuivant et renforçant les actions du GIP ATEN (Atelier technique des Espaces Naturels), aujourd'hui principalement centrées sur les espaces protégés et les opérations TVB et Natura 2000 et qui devront s'élargir à l'ensemble de la biodiversité et de ses acteurs. D'autre part, l'agence pourrait avoir un rôle d'animateur, en identifiant et promouvant des synergies entre ces opérateurs, en particulier entre ceux impliqués dans la gestion des espaces protégés et ceux travaillant dans le cadre de la biodiversité ordinaire, rurale ou urbaine.

L'Agence devra jouer un rôle central dans le **domaine de la connaissance**. Elle devra s'impliquer en particulier dans le renforcement, l'animation et la coordination des différents acteurs intervenant dans la collecte des données, le regroupement de ces données, leur validation et leur mise à disposition des différents demandeurs ; l'archivage de ces données et le soutien aux opérations de conservation des échantillons biologiques collectés, en particulier des collections zoologiques et botaniques.

Les préfigureurs n'ont pas retenu dans le périmètre d'actions de l'agence les domaines de la recherche et de la police de nature.

En matière d'expertise, l'agence pourrait d'une part, à la demande d'un commanditaire, identifier un opérateur compétent, élaborer avec le commanditaire le cahier des charges de

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-de-Prefiguration-d-une.html>

l'expertise et s'assurer de sa réalisation selon des bonnes pratiques, laissant l'opérateur choisi entièrement responsable, sur le fond, du contenu de son expertise. D'autre part, l'agence pourrait élaborer et proposer à tout opérateur public ou privé, y compris des associations, revendiquant des activités d'expertises une «Charte» (ou un Guide de bonnes pratiques) dont l'acceptation et le respect conditionnerait sa reconnaissance comme opérateur « agréé », en particulier pour réaliser des expertises en lien avec des décisions publiques ou engageant des crédits publics.

En ce qui concerne **la gestion des espaces naturels**, la recommandation est de positionner l'agence prioritairement sur l'aide technique et méthodologique, en limitant la gestion directe aux parcs naturels marins. L'agence de la biodiversité ne serait pas dotée d'une capacité d'acquisition ou de détention de propriétés foncières, mais contribuerait à la qualification des agents et des institutions d'intervention foncière au regard des enjeux de la biodiversité, remarquable ou non.

Sous réserve des moyens financiers ad hoc, l'agence pourrait apporter des **soutiens financiers** à des opérations bénéficiant à la biodiversité sous la forme d'appels à projets.

Trois scénarii sont proposés en combinant plusieurs opérateurs actuels. L'un fait de l'agence une agence des aires protégées en regroupant les acteurs concernés. Le deuxième propose plutôt une agence d'animation et d'appui aux opérateurs en regroupant des structures (agence des aires marines protégées, Parc Nationaux de France...) et en ayant recours aux compétences d'autres structures (équipes du Ministère, du Muséum national d'Histoire naturelle, office national de l'eau et des milieux aquatiques, office national de la chasse et de la faune sauvage). Le dernier scénario envisage une agence de pilotage stratégique. Le deuxième scénario est actuellement le scénario de travail pour les préfigurateurs.

En ce qui concerne la déclinaison régionale, le rapport propose deux options. L'une s'articule sur le niveau régional et confie aux DREAL la représentation de l'agence, l'autre crée des délégations dans des périmètres différents soit de bassins, soit nouveaux (écorégions), soit encore par regroupement de régions administratives. Une alternative à la première consisterait à créer des GIP permettant d'associer à l'agence d'autres structures, notamment de collectivités.

Le rapport aborde les moyens nécessaires et notamment envisage des ressources nouvelles par rapport à celles actuellement dévolues à la biodiversité.

Pour orienter votre contribution...

Les missions portées par les propositions faites à ce stade par les préfigurateurs sont-elles pertinentes à l'échelle régionale ?

Quel scénario parmi les 3 proposés vous semble le plus adapté?

Les pistes évoquées quant à l'organisation territoriale de l'agence vous semblent-elles adaptées?

Quelles pourraient être les ressources mobilisées pour cette agence ?